

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1601

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Au dix-neuvième alinéa, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« à finalité thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que toutes ces dispositions sont prises avec une finalité thérapeutique.